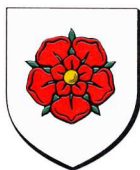


67560



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : 27 **Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,**

Conseillers en fonction : 27 **Membres présents :**
Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY Adjoints ; Alain SIMON, Pia JOERGER, Carine MAETZ, Claudine MASSON, Martine BEYREUTHER, Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER, Thierry LOTH.

Conseillers présents : 21

Membres absents excusés :

Jean-Pierre HOLTZ procuration à Martine OHRESSER, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST procuration à Pia JOERGER, Dominique MEYER procuration à Isabelle ROUVRAY, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER procuration à Michel HERR, Pierre AUBRY procuration à Christiane ULMER.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente son profond soutien à Monsieur Jean-Pierre HOLTZ pour le décès de son père. Très impliqué chez les sapeurs-pompiers de Rosheim et au sein du football club, il était le doyen de la commune.

N° 029/2018 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 26 mars 2018, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 030/2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2018.

**N° 031/2018 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;

VU la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2018 en date du 19 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales, TH, TFB et TFNB, et de percevoir les produits correspondants calculés sur les bases d'impositions actualisées en 2018 ;

D'AFECTER les taux de référence de 2017 de ces trois taxes, tels que calculés au regard de la nouvelle répartition des produits fiscaux entre les collectivités, et de reconduire ces taux en 2018 ;

Libellés	Bases 2018 Prévisionnelles	Taux de référence 2017	Produits correspondants 2018
<i>Taxe d'habitation</i>	7.104.000 €	23,00 %	1.633.920 €
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	6.445.000 €	14,15 %	911.968 €
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	281.900 €	60,70 %	171.113 €
TOTAL du produit des 3 taxes			2.717.001€

Le budget primitif Principal de la Ville de Rosheim 2018 prévoit les recettes de la fiscalité locale directe au c/73111.

Le montant de 318.741€ à reverser dans le cadre duFNGIR est inscrit au c/739221 « Reversements sur FNGIR ».

Le montant de 672.650€ correspondant à l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de Rosheim, est inscrit au c/73211 du Budget Primitif 2018.

N° 032/2018 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – VILLE DE ROSHEIM**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 008/2017 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 012/2018 du 26 février 2018 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 du budget Principal de Rosheim, et portant affectation des résultats 2017 ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 15 mars 2018 et qui a procédé à l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 032/2018 du 26 mars 2018 fixant les taux des taxes directes locales pour 2018 ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2018 examiné en détail par la Commission des Finances le 15 mars 2018.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
21 voix POUR, 5 abstentions (Christiane ULMER, Pierre AUBRY par procuration,
Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER, Thierry LOTH)

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget primitif 2018 de la Ville de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5.764.953,77€	5.933.294,61€
RECETTES	5.764.953,77€	5.933.294,61€

N° 033/2018 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 008/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 013/2018 du 26 février 2018 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, et portant affectation des résultats 2017 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2018 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>DEPENSES</i>	<i>143.900,09€</i>	<i>116.803,44€</i>
<i>RECETTES</i>	<i>143.900,09€</i>	<i>116.803,44€</i>

N° 034/2018 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie en mairie le 15 mars 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 008/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 014/2018 du 26 février 2018 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 de l'exercice de la forêt communale de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;

VU la réunion des Commissions Réunies du 26 mars 2018 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de l'eau relatif à l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
25 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

DECIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2018 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>DEPENSES</i>	<i>887.979,65€</i>
<i>RECETTES</i>	<i>887.979,65€</i>

N° 035/2018 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,29 €, tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les m³ consommés sont toutes deux collectées sur le budget de l'eau, tant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique que la redevance pour pollution domestique.

Depuis l'année 2017, le SDEA en assure le recouvrement auprès des abonnés et fait office de collecteur pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. En 2018, le taux de la redevance pour pollution domestique est maintenu à 0,35€/m³ et le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique est maintenu également à 0,233€/m³.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 031/2017 du 27 mars 2017 portant fixation des prix du service de l'eau ;
- VU la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 13 octobre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;
- VU la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- Part fixe à 0,1 € H.T. par jour (décomptée sur une année de 360 jours)
- Prix du m³ d'eau : 1,29 € H.T.
- Redevance pour pollution domestique (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,35 € H.T. le m³
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,233 € H.T. le m³
- Vérification et contrôle des compteurs (cf article 25 du Règlement de l'Eau) : 30 € H.T.
- Fermeture de compteur : 30 € H.T.
- Location d'un col de cygne avec compteur : 15 € H.T. par mois
- Caution pour la location d'un col de cygne avec compteur : 150 €
- Frais d'accès au réseau : 200 € H.T.

Ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

N° 036/2018 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 031/2017 du 27 mars 2017 portant fixation des tarifs d'eau à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 008/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 015/2018 du 26 février 2018 portant approbation du compte administratif, affectation des résultats, et adoption du compte de gestion 2017 du service public de distribution d'eau potable ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 036/2018 du 26 mars 2018 portant fixation des tarifs du Service Public d'Eau Potable de la Ville de Rosheim ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018 en mairie de Rosheim.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2018 du service de distribution d'eau potable, comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>DEPENSES</i>	<i>638.701,86€</i>	<i>520.428,53€</i>
<i>RECETTES</i>	<i>638.701,86€</i>	<i>520.428,53€</i>

N° 037/2018 : FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif du m³ d'eau assainie, à savoir 1,70€ HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est centralisée et collectée sur le budget de l'eau de Rosheim.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 033/2017 du 27 mars 2017 portant fixation du prix du m³ d'eau assainie ;
- VU** la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration de l'Agence

de l'Eau Rhin-Meuse du 13 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le tarif suivant en assainissement :

- Prix de l'eau assainie : 1,70 € H.T. le m³

Ce tarif est reconduit pour l'exercice budgétaire 2018, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 038/2018 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 033/2017 du 27 mars 2017 portant fixation des tarifs d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 008/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 016/2018 du 26 février 2018 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 du service public local d'assainissement ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 037/2018 du 26 mars 2018 portant fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2018 du service public local d'assainissement, comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
<i>DEPENSES</i>	<i>840.380,86€</i>	<i>711.126,06€</i>
<i>RECETTES</i>	<i>840.380,86€</i>	<i>711.126,06€</i>

N° 039/2018 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - ROSHEIM TERRAINS RITTERGASS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 008/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 017/2018 du 26 février 2018 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 de « Rosheim Terrains Rittergass » ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe 2018 de Rosheim Terrains Rittergass, comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>STOCK – INV.</i>
<i>DEPENSES</i>	<i>371.764,09€</i>	<i>0</i>
<i>RECETTES</i>	<i>371.764,09€</i>	<i>0</i>

N° 040/2018 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ROSHEIM LOTISSEMENTS » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU la délibération du Conseil Municipal n° 008/2018 du 22 janvier 2018 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018 ;

VU la nécessité de créer un budget annexe à celui de la Ville pour viabiliser deux terrains dont la Ville est propriétaire ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif des terrains LEIMEN et UNGERSGARSTEN dont l'opération a été présentée en Commission des Finances du 15 mars 2018. La création de ce budget annexe doit permettre à terme la vente des terrains. Ce budget annexe va permettre dans un premier temps de financer les travaux de viabilisation nécessaires à ces terrains destinés à la vente. La réglementation exige l'ouverture à cet effet d'un budget annexe afin de comptabiliser spécifiquement ces opérations. Ce budget annexe dénommé « ROSHEIM LOTISSEMENTS » sera obligatoirement assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

25 voix POUR, 1 abstention (Christiane ULMER)

DECIDE

D'APPROUVER l'ouverture d'un budget annexe en 2018 intitulé « ROSHEIM LOTISSEMENTS » dont le but est la viabilisation de terrains destinés à la vente et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches s'y rapportant auprès du Service des Impôts des Entreprises eu égard notamment aux formalités de TVA ;

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2018 de ROSHEIM LOTISSEMENTS, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	STOCK – INV.
DEPENSES	150.000,00 €	150.000,00 €
RECETTES	150.000,00 €	150.000,00 €

N° 041/2018 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en respect du principe de l'amortissement, les subventions d'équipement des immobilisations (imputées au C/131) doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître du bilan.

Il explique également qu'il est préconisé que la durée d'amortissement des subventions transférables soit identique à la durée d'amortissement des biens.

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 15 mars 2018 ;

VU le mail de Monsieur HOEFFERLIN, trésorier payeur général, informant la Mairie de cette préconisation ;

VU la délibération 037/2015 du 13 mars 2015 fixant la durée d'amortissement des biens pour les réseaux d'eau et d'assainissement ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER

La durée d'amortissement des subventions d'équipement des immobilisations comme suit :

Subventions transférables servant à la réalisation d'ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau, installations de traitement de l'eau potable : 60 ans

Subventions transférables servant à la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement : 40 ans

N° 042/2018 :

EXERCICE FORESTIER 2018 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX

VU

l'avis de la Commission Réunie en date du 26 mars 2018 ;

VU

la proposition des services de l'Office National des Forêts ;

VU

l'exposé sur l'état prévisionnel des coupes et sur le programme des travaux ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
25 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

DECIDE

D'APPROUVER

les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale de Rosheim, pour l'exercice 2018 ;

D'ACCEPTER

de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ;

D'APPROUVER

l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 674 180 € HT pour un volume de 12 211 m³ de coupes ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à les signer et à les approuver par la voie de conventions ou de devis, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal dans le budget 2018 de la Forêt Communale de Rosheim ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;

DE VOTER

les crédits correspondants à ces programmes :

o **352 130 € H.T.** pour les **dépenses d'exploitation des bois façonnés**, hors maîtrise d'œuvre (**397 621 € H.T. honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre incluses**).

Le bilan net prévisionnel des coupes s'élève ainsi à un montant de

322 050 € H.T., hors maîtrise d'œuvre (276 559 € HT. déduction faite des honoraires et de l'assistance à la gestion de la main d'œuvre) ;

o **141 283 € H.T.** pour les travaux patrimoniaux, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre compris.

Les recettes et dépenses sont inscrites au budget 2018 de la « Forêt Communale de Rosheim ».

N° 043/2018 :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE ROSHEIM A LA DEMARCHE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Rosheim a adhéré en 2002, 2007 et 2013 à la démarche de certification de la forêt alsacienne et que cet engagement a pris fin au 31 décembre 2017.

Aussi propose t-il de renouveler cet accord dans le cadre de la politique de qualité de gestion durable en Alsace.

VU

la délibération n° 024/2013 du 11 février 2013 portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Rosheim à la démarche de certification forestière PEFC ;

VU

la proposition de renouvellement de la certification PEFC introduite par courrier du 9 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 2 abstentions (Nicolas FRIEDERICH, Thierry LOTH)

DECIDE

D'ADHERER

à nouveau à la politique de qualité de gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer les documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et de verser la contribution demandée, à savoir :

- 4 € de frais d'adhésion annuels ;

- 0,13 € par an et par hectare de forêt relevant durégime forestier.

DE PRECISER

que le Conseil Municipal se réserve le droit de revenir sur l'adhésion si la contribution venait à augmenter.

N° 044/2018 :

**DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF
A LA RESTAURATION DES EXTERIEURS DE
L'ANCIENNE ECOLE HOHENBOURG**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 16 février dernier, Monsieur le Préfet a donné son accord aux travaux prévus sur les parties classées de l'ancienne école Hohenbourg.

Aujourd'hui, la restauration des extérieurs de ce bâtiment est projetée : changement complet des tuiles, restitution de lucarnes rampantes en couverture, changement des gouttières, restauration et/ou changement des corniches en bois, réfection complète des enduits des façades et des éléments en pierres de taille, restauration des portes menuisées extérieures, de toutes les fenêtres, ouverture de fenêtres murées, création de toilettes publiques dans le bâtiment nord-ouest et création d'un cheminement piéton contournant les bâtiments sud.

Monsieur Fabien MICHEL, Architecte DPLG et du Patrimoine, a constitué le dossier relatif à ce bâtiment cadastré section 03, parcelles n° 13 et 17, d'une superficie de 2 610 m², sis 110 rue du Général de Gaulle.

Par conséquent, le dépôt d'un permis de construire s'avère obligatoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER

le dépôt d'un permis de construire relatif à la restauration des extérieurs de l'ancienne école Hohenbourg ;

D'AUTORISER

Monsieur Jean-Louis FLIEGANS, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et du Développement Durable, à signer toutes les pièces relatives à ce permis de construire une fois instruit.

N° 045/2018 :

**FIXATION DES DROITS D'ENTREE DE LA
MAISON ROMANE ET DES PRODUITS MIS EN
VENTE**

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU

la délibération n° 042/2017 du 27 mars 2017 relative à la fixation des droits d'entrée de la Maison Romane et des produits mis en vente ainsi que des horaires d'ouverture ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER

les droits d'entrée de la Maison Romane comme suit (tarif unitaire par personne) :

- Entrée gratuite pour tous en visite libre.
- Entrée payante à 2 € par personne pour les groupes (à partir de 10 personnes) pour la visite guidée de la Maison Romane.
- Entrée gratuite, dans le cadre des sorties scolaires et périscolaires, pour les enfants fréquentant les structures scolaires et périscolaires de Rosheim.
- Entrée payante à 2 € par enfant, dans le cadre des sorties scolaires et périscolaires pour les enfants ne fréquentant pas les structures scolaires et périscolaires de Rosheim. Ce tarif comprend la visite guidée de la Maison Romane, de l'église Sts Pierre-et-Paul, ainsi qu'une animation pédagogique (atelier d'écriture à la plume d'oie).
- Entrée payante à 4 € par enfant, dans le cadre des animations et ateliers (« Ateliers du mercredi » en juillet et août, stages créatifs en cours d'année scolaire).

DE FIXER

les tarifs des visites de groupe (à partir de 10 personnes) pour la visite guidée de la ville, incluant la Maison Romane, comme suit (tarif pour le groupe) :

- 60 € pour la visite guidée d'une heure,
- 100 € pour la visite guidée de deux heures.

DE FIXER

la vente de produits à la Maison Romane telle que stipulée ci-dessous :

<i>Produits</i>	<i>Prix de vente proposé</i>	<i>Observations</i>
Bourse en cuir Tithouan	10 €	
Livre <i>Le Moyen Age à petits pas</i>	15 €	Achat via Mag Presse
Livret pédagogique Maison Romane	1 €	Livret déjà en vente
Livre « restauration de la Maison Romane »	2 €	
Porte-clés « rose de Rosheim » en métal	3 €	
Livret « circuit médiéval »	1 €	

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 046/2018 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU

la saisine du Comité Technique Paritaire du CDG67 ;

CONSIDERANT

la prise en compte des avancements de grade des agents ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER

la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0.8
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2
Rédacteur	B	2	2	0	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	3	2	3
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	3	3	0	2

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	4	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	9	7	2	7
Adjoint technique	C	11	6	5	5,35

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Chef de service	B	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	0
Gardien brigadier de police municipale	C	2	2	0	2

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0,6
Adjoint du Patrimoine	C	5	4	1	2,95

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	1	2	0,85
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	6	5	1	4,25

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Adjoint administratif	C	2	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	0	1
Adjoint technique	C	4	1	3	1

N° 047/2018 : CHASSE COMMUNALE : MONSIEUR ALAIN MAURER, LOCATAIRE DU LOT DE CHASSE N° 3 - AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE

- VU** le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;
- VU** la délibération n° 006/2015 du 26 janvier 2015 relative à l'attribution du lot de chasse n° 3 pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;
- VU** le courrier du 19 février 2018 de Monsieur Alain MAURER, locataire du lot de chasse n° 3 demandant l'autorisation de nommer permissionnaire Monsieur Denis ESQUIROL ;

- VU** les références cynégétiques et le permis de chasser de Monsieur Denis ESQUIROL ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse sollicité par courriel, comme le prévoit le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AGREER** en tant que permissionnaire du lot de chasse n° 3 : Monsieur Denis ESQUIROL demeurant 6A rue du Roedel à 67210 OBERNAI ;
- D'EFFECTUER** toutes les mesures de publicité prévues par le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 et à signer toutes les pièces concernant cet objet.

N° 048/2018 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE A ROSHEIM

Face au risque de fermeture de la trésorerie à Rosheim, les élus de la commune de Rosheim tiennent à exprimer leur inquiétude et soulignent que l'absence de trésorerie sur le territoire traduirait un recul du service public.

Les conseillers municipaux estiment indispensable le maintien de la trésorerie à Rosheim à laquelle la population et l'administration sont très attachées (paiement de factures, réclamations, modalités de paiement, rôle du comptable dans l'établissement des budgets communaux, échange avec le comptable, gestion des établissements publics, gestion des paiements des salaires des employés communaux) afin de ne pas aggraver le phénomène de désertification en zone rurale qui menace de façon insidieuse les services publics.

En conséquence, ils marquent leur opposition ferme et résolue à tout projet de fermeture et demandent le maintien de la trésorerie à Rosheim.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT les conséquences d'une éventuelle fermeture de la trésorerie pour la commune de Rosheim et le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR), en termes notamment de recul du service public ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE et affirme sa ferme opposition à tout projet de fermeture de la trésorerie à Rosheim et demande l'engagement d'une concertation préalable avec les élus du territoire de la CCPR et que les critères

ayant abouti à cette intention de fermeture soient clairement affichés afin que soient entendues les conséquences néfastes qu'induirait cette fermeture.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire remercie les personnes présentes à la messe du dimanche des Rameaux.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la possibilité de visiter le Parlement Européen. Une quinzaine de personnes seraient intéressées.
- Madame Ginette VASCONI annonce le nettoyage de printemps. Rendez-vous est fixé le samedi 14 avril à 9h00 aux ateliers municipaux.
- Monsieur Gilbert ECK annonce que les bornes de recharges électriques situées sur les parkings du complexe sportif et de la gare devraient être mises en route le 4 avril prochain.
- La réfection du chemin viticole du Westerberg a débuté vendredi dernier indique Monsieur Gilbert ECK. La circulation y est interdite jusqu'au 4 mai.
- Monsieur le Maire conclut la séance par l'annonce des anniversaires du mois de mars : Madame Carine MAETZ le 13, Madame Martine OHRESSER le 14 et Monsieur Emmanuel HEYDLER le 29.
- Monsieur le Maire invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.